



**KONINKLIJKE BELGISCHE BIJARTBOND V.Z.W.
FEDERATION ROYALE BELGE DE BILLARD A.S.B.L.**

Aangesloten bij / Affiliée à: - Union Mondiale de Billard (UMB)
- Confédération Européenne de Billard (CEB)
- Belgisch Olympisch en Interfederaal Comité / Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB)

Zetel/Siège: Oudesmidsestraat 20 1700 Dilbeek

Ondernemingsnummer : 0409.57

Note préliminaire : le texte en noir provient de notre avocat, le texte en bleu provient de l'Organe d'Administration.

Ci-dessous, la réponse de notre avocat au mail du président de L/L et au mail du comité régional L/L, ainsi qu'au résumé du comité directeur, réalisé par M. Ramaekers, président de L/L.

Nous avons pris note de la rédaction du 15 juillet 2023.

Un certain nombre d'inexactitudes doivent néanmoins être corrigées et après consultation de notre avocat, les éléments suivants doivent être communiqués :

1.-

Deux procédures sont actuellement pendantes sur le fond.

Une première procédure concerne la procédure engagée par HCSB qui est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles et qui sera entendue le 25 octobre 2023.

La seconde procédure concerne la procédure engagée par GDM SPORTS, actuellement pendante devant le président du tribunal des sociétés de Louvain. Cette procédure se poursuivra le 19 septembre.

L'objet des deux procédures est que les contrats de parrainage ont été conclus en violation du droit de la concurrence. Dans le cadre de la procédure intentée par le HCSB, il a été décidé que

- les contrats de parrainage ont été conclus en violation du droit de la concurrence parce que les contrats de parrainage ont été conclus sans l'organisation d'un appel d'offres.

- que, sur la base des conventions de parrainage conclues, les droits exclusifs ne pouvaient plus être accordés aux sponsors concernés, sous peine d'une astreinte pour chaque jour de persistance de l'infraction.

La partie HCSB considère que ces droits sont toujours accordés et que l'infraction persiste donc et qu'elle continue à réclamer l'astreinte, ce qui est bien entendu contesté devant la juridiction des saisies et en appel devant la cour d'appel de Bruxelles. Cette procédure est pendante, mais tant la Cour de saisie de Louvain que la Cour de Bruxelles attendent l'arrêt au fond, qui sera rendu par la Cour en novembre.

Il n'est pas du tout certain à l'heure actuelle si la FRBB devra payer des astreintes et, dans l'affirmative, combien.

Ajout de l'Organe d'Administration : le tribunal de la concurrence a été questionné par le tribunal de Louvain concernant les appels d'offres, le tribunal de la concurrence a donné un avis, pas un jugement (contrairement à ce que prétend le président de L/L), cet avis est plutôt favorable à notre fédération, ce qui voudrait dire, que les astreintes signifiées par la parties adverse seraient caduques.





**KONINKLIJKE BELGISCHE BILJARTBOND V.Z.W.
FEDERATION ROYALE BELGE DE BILLARD A.S.B.L.**

Aangesloten bij / Affiliée à: - Union Mondiale de Billard (UMB)
- Confédération Européenne de Billard (CEB)
- Belgisch Olympisch en Interfederaal Comité / Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB)

Zetel/Siège: Oudesmidsestraat 20 1700 Dilbeek

Ondernemingsnummer : 0409.57

2.-

Actuellement, **80 000 €** sont bloqués sur un compte cantonné.

Toutefois, compte tenu du fait que la partie HCSB exécute le jugement intervenant à ses propres risques et considère que la fédération commet toujours des infractions et perd donc le paiement de l'astreinte, les fonds saisis sont transférés au parti HCSB.

Cependant, il est clair que si la Cour modifie le premier jugement, les fonds saisis doivent bien sûr être restitués et la partie HCSB est responsable de tous les dommages subis par la fédération à la suite de l'exécution.

3.-

La Fédération a souscrit une garantie d'aide juridique auprès de la société d'assistance juridique DAS. Cette garantie d'aide judiciaire est limitée à 15 000 € par procédure sur le fond.

Tant dans la procédure engagée par HCSB que par GDM SPORTS, la société s'élève à 15 000 €, hors TVA, soit un total de **30 000 €** (hors TVA)

Actuellement, la fédération n'a pas eu à payer les honoraires d'avocat, mais le montant de 30 000 € sera trop faible.

4.-

En effet, l'avocat confirme qu'un accord à l'amiable est toujours préférable à un long processus dans la mesure où, bien sûr, l'accord à l'amiable est acceptable.

De nombreux pourparlers en vue d'un accord ont déjà eu lieu, mais à chaque fois, la fédération est repoussée par M. Gabriels.

En outre, le conseil souhaite ajouter ce qui suit :

- **Aucun mensonge n'a été avancé.** Le montant des honoraires d'avocat à payer par la Fédération n'est pas encore déterminé. Cependant, il est certain que le montant payé par l'assurance ne sera pas suffisant.
- **Ajout de l'Organe d'Administration :** quand le tribunal donnera son verdict, il n'est pas impossible que les frais de justice soient pour les adversaires !!!
- Comme mentionné, un accord vaut toujours mieux qu'un long processus. Toutefois, cette communication n'implique pas que l'avocat de la fédération exclut une issue positive.
- La création d'une nouvelle fédération n'est en aucun cas un problème et ne peut se faire sur une base légale. En cas de faillite éventuelle (ce qui n'est pas le cas), le liquidateur voudra encaisser le fonds commercial.





**KONINKLIJKE BELGISCHE BIJARTBOND V.Z.W.
FEDERATION ROYALE BELGE DE BILLARD A.S.B.L.**

Aangesloten bij / Affiliée à: - Union Mondiale de Billard (UMB)
- Confédération Européenne de Billard (CEB)
- Belgisch Olympisch en Interfederaal Comité / Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB)

Zetel/Siège: Oudesmidsestraat 20 1700 Dilbeek

Ondernemingsnummer : 0409.57

Comme vous pouvez le constater, à la suite du mail de notre avocat, le président et le comité régional de L/L ont fortement exagéré la menace qui pèse sur notre fédération, et ceci dans le but de nous déstabiliser.

Outre la réaction de l'avocat de la FRBB, l'Organe d'Administration a encore quelques réserves sur les initiatives prises récemment pour nuire à la FRBB :

- Les présidents régionaux ont-ils vraiment un mandat pour soutenir ces initiatives ?
Selon l'article 9.4.1 du R.O.I., chaque rapport des comités et commissions régionaux doit être envoyé au secrétaire national. Or, ce dernier n'a reçu aucun rapport mandatant le président pour participer à cette campagne anti-FRBB.
- Les comités régionaux ont-ils contacté leurs clubs au sujet de leurs actions ?
- Si l'intention des initiateurs est de "sauver" la FRBB, pourquoi font-ils affaire avec l'homme qui a déclaré au tribunal, devant le juge, que son seul but est de détruire la FRBB. C'est d'ailleurs ce qui est inscrit sur le site du tribunal ! !!!
Ou bien des intérêts personnels (commerciaux) entrent-ils en jeu ?
- Nous nous étonnons également de la précipitation du président de L/L pour organiser autant de réunion et de vouloir aussi vite la fin de notre fédération avec de nouveaux statuts et des reclassements administratifs et sportifs au nom de la L.P.B. asbl déjà sur la table.
- Ni le président, ni les deux vice-présidents, ni le secrétaire national n'ont jamais présenté leur démission. Il s'agit d'un mensonge flagrant de la part de M. Ramaekers.
- Un autre mensonge dans son explication du rapport du Comité Directeur est que la FRBB devrait payer 100.000 € à Gabriëls "dans les jours qui suivent". Ce n'est absolument pas vrai.
Ce qui est vrai, c'est que M. Gabriëls a déjà retiré ces 100 000 euros saisis sur le compte avant qu'il n'y ait un jugement sur le fond. Ce faisant Il prend un gros risque et devra rembourser cette somme + les frais si le jugement est en faveur de la FRBB.
- Une grande partie de l'amende pour laquelle 80 000 euros ont été saisis auprès de la FRBB a été causée par des publicités sur une page Facebook dont la FRBB n'est pas responsable.
- Il n'est pas vrai que la FRBB est assurée à hauteur de 15.000 € pour les procédures judiciaires. Ce qui est vrai, c'est que la FRBB est assurée pour 15.000 € PAR PROCÉDURE. Étant donné que deux procédures sont en cours contre la FRBB, cela signifie donc une couverture de 30 000 euros.
Toutefois, si la décision est défavorable à la FRBB, on s'attend à ce que cela ne suffise pas. En cas de jugement positif pour la FRBB, M. Gabriëls sera bien entendu sollicité par la compagnie d'assurance pour un remboursement.
- Concernant l'organisation d'une World Cup, la fédération n'a jamais fait opposition pour le déroulement d'une telle manifestation, mais encore faudrait-il une demande. Concernant ce sujet, nous vous suggérons de vous adresser à M. Barki, président de l'UMB.

Le vice-président du Limbourg a fait savoir que le comité régional du Limbourg n'est pas d'accord avec les attaques menées contre la FRBB. Le comité le montre par l'absence de son président à ces réunions informelles





**KONINKLIJKE BELGISCHE BILJARTBOND V.Z.W.
FEDERATION ROYALE BELGE DE BILLARD A.S.B.L.**

Aangesloten bij / Affiliée à: - Union Mondiale de Billard (UMB)
- Confédération Européenne de Billard (CEB)
- Belgisch Olympisch en Interfederaal Comité / Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB)

Zetel/Siège: Oudesmidsestraat 20 1700 Dilbeek

Ondernemingsnummer : 0409.57

Pour conclure cette réponse plus détaillée, l'Organe d'Administration tient à réaffirmer que tout sera mis en œuvre pour que la prochaine saison se déroule sans heurts et de manière sportive. Nous avons réussi à le faire la saison dernière malgré toutes les oppositions et les attaques extérieures. C'est sur cette base et avec la même motivation que la saison prochaine sera abordée.

Pour l'Organe d'Administration,

de voorzitter,
le président,

Benny Van Gothem

de secretaris generaal,
le secrétaire générale,

Gust Vanherck